

Effectif moyen du personnel.

Total	Hommes		Femmes	
	<21 ans	≥21 ans	<21 ans	≥21 ans
63		60		3
Nombre travaillleurs militaires				
Nombre d'élèves				
Nombre total travaillleurs militaires	63			
Nombre de travaillleurs civils				
Nombre de réservistes				
Nombre de étudiants-travailleur				
Nombre de stagiaires				
Nombre de délinquants				
Nombre total de travaillleurs civils				
Nombre total d'employés				63

Nombre d'heures d'exposition aux risques.

24538,50	63	Nombre travaillleurs militaires
		Nombre d'élèves
24538,50	63	Nombre total travaillleurs militaires
		Nombre de travaillleurs civils
		Nombre de réservistes
		Nombre de étudiants-travailleur
		Nombre de stagiaires
		Nombre de délinquants
		Nombre total de travaillleurs civils
24538,50	63	Nombre total d'employés
		(A=A1+A2)
		Nombre d'heures prestées *

(*: Suivantes s'appliquent à calcul: 51,25 x 7,6 x nombre d'employés)

1. Informations sur les activités de la SLPT.

• néant

2. Recherches dans le cadre du bien-être des travaillleurs lors de l'exécution de leur travail.

• néant

3. Recherche des risques.

• néant

4. Renseignements concernant les accidents.

4.1. Nombre d'accidents.

4.1.1. Personnel militaire.

	Hommes		Femmes		Total
	<21 ans	≥21 ans	<21 ans	≥21 ans	
Accidents mortels					
Incapacité permanente					
Incapacité temporaire <i>(Seulement les accidents avec au moins un jour d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>		1			1
accidents sans exemption <i>(accidents avec moins d'une journée d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>					
<i>Accidents avec dégâts</i>					
Incident (quasi-accident)					
Total					1
	M1	M2	M3	M4	
Total militaires	M1+M2+M3+M4=M				1

4.1.2. Personnel civil

	Hommes		Femmes		Total
	<21 ans	≥21 ans	<21 ans	≥21 ans	
Accidents mortels					
Incapacité permanente					
Incapacité temporaire <i>(Seulement les accidents avec au moins un jour d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>					
accidents sans exemption <i>(accidents avec moins d'une journée d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>					
<i>Accidents avec dégâts</i>					
Incident (quasi-accident)					
Total					
	B1	B2	B3	B4	
Total civils	B1+B2+B3+B4=B				0

4.2. Accidents survenus dans le cadre de la spécificité militaire.

	Militaire	Civil	Total	
Sport	Nombre accidents*			
	Nombre accidents mortels*			
	Nombre accidents avec exemption			
	Nombre sans exemption			
	Nombre accidents avec dégâts			
	Nombre quasi accidents			
	Nombre accidents mortels*			
	Nombre accidents avec exemption			
	Nombre sans exemption			
	Nombre accidents avec dégâts			
	Nombre quasi accidents			
	Man & Oef	Nombre accidents*		
		Nombre accidents mortels*		
Nombre accidents avec exemption				
Nombre sans exemption				
Nombre accidents avec dégâts				
Nombre quasi accidents				
Nombre accidents*				
Nombre accidents mortels*				
Nombre accidents avec exemption				
Nombre sans exemption				
Nombre accidents avec dégâts				
Nombre quasi accidents				
Ops				

Remarque: ces accidents sont mentionnés aussi dans 4.1.1. personnel militaire!

4.3. Accidents personnel civil.

	Réservistes	Etudiants-travailleurs	Stagiaires	Délinquants
Nombre d'accidents mortels	Nombre accidents avec exemption (Seulement les accidents avec au moins un jour d'absence, sans compter le jour de l'accident)			
	Nombre accidents sans exemption (accidents avec moins d'une journée d'absence, sans compter le jour de l'accident)			
	Nombre accidents avec dégâts			
	Nombre quasi accidents			

Remarque: ces accidents sont mentionnés aussi dans 4.1.1. personnel civil!

4.4. Durée des incapacités réelles et forfaitaires consécutives aux accidents.

4.4.1. Incapacités réelles.

4.4.1.1 Nombre de journées de militaires réellement perdues.

Total	Hommes	Femmes	Total
Accidents mortels			D
Incapacité permanente			B
Incapacité temporaire	170		T
Total	D + B + T = M		M

4.4.1.2 Nombre de journées civiles réellement perdues.

Total	Hommes	Femmes	Total
Accidents mortels			D
Incapacité permanente			B
Incapacité temporaire			T
Total	D + B + T = V		V

4.4.1.3 Nombre total de journées réellement perdues.

Total personnel militaires	$D + B + T = M$	170
Total personnel civils	$D + B + T = V$	0
Total personnel	$M + V = C$	170

4.4.2. Incapacités forfaitaires.

4.4.2.1. Nombre de jours incapacités forfaitaires personnel militaire.

(Voir Ann C)

	Hommes	Femmes	Total	
Accidents mortels				D
Incapacité permanente				B
Total	$D + B = M$		0,00	M

4.4.2.2. Nombre de jours incapacités forfaitaires personnel civil.

(Voir Ann C)

	Hommes	Femmes	Total	
Accidents mortels				D
Incapacité permanente				B
Total	$D + B = V$		0,00	V

4.4.2.3. Nombre total de jours incapacités forfaitaires tous le personnel.

Total personnel militaires	$D + B = M$	
Total personnel civils	$D + B = V$	
Total personnel	$M + V = E$	0,00

4.5. Renseignements sur les accidents survenus sur le chemin du travail.

Nombre d'accidents survenus entre le domicile et le lieu de travail: dont mortels.

5. Mesures de prévention prises.

5.1. Causes et mesures de prévention.

- Néant
-
-

5.2. Evolution des taux de fréquence et de gravité des accidents.

Taux de fréquence de période concernée, depuis le 1er janvier et depuis l'année passé.

	Période concernée	Depuis 01 Jan	An passé
Taux de fréquence (TF)	40,75	27,16	28,32
Taux de fréquence (Tf) = $(M + B) \times 1.000.000 / A$			

Taux de fréquence = $\frac{\text{Nombre d'accidents} \times 1.000.000}{\text{Nombre d'heures d'exposition aux risques par trimestre (Nombre d'heures prestées)}}$

7.5. Des suggestions du service anti-incendie compétent.

-
-
-
-
-

7.6. Nouvelles directives.

-
-
-
-
-
-

8. INFO SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT ANNUEL.

8.1. Mesures prises pour assurer la sécurité.

Mesures prises
1. briefing de sécurité de lutte anti-incendie aux nouveaux membres de l'unité
2.
3.
4.
5.

8.2. SUGGESTIONS FAITES POUR ASSURES LA SÉCURITÉ, SOUMISES AU CCB, AVEC INDICATION DES SUITES QUI Y FURENT DONNÉES.

Sugestions	Suites
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

8.3. NOMBRES DE CONTRÔLES OBLIGATOIRES EFFECTUÉS PAR DES ORGANISMES AGRÉÉS.

NATURE DES APPAREILS OU INSTALLATIONS CONTRÔLÉ	NOMBRE À CONTRÔLER	NOMBRE CONTRÔLÉ	%
APPAREILS DE LEVAGE (ASCENSEURS, GRUES, NACELLES ÉLÉVATRICES, ...)	12	12	100
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION			
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION			
APPAREILS À VAPEUR			
MATÉRIEL D'EXTINCTION	36	36	100
AUTRES (P. EX. HARNAIS, CEINTURES, ...)			

Nom	adresse de l'organisme
1. DGMRSys Div UTB	
2.	
3.	
4.	
5.	

8.4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HYGIÈNE DU TRAVAIL ET DES LIEUX DE TRAVAIL.

8.4.1. Suggestions faites en matière de salubrité et d'hygiène du travail, soumises au CCB, avec indication des suites qui y furent données selon qu'elles émanent:

- de l'employeur;

- des représentants des travailleurs;

- du conseiller en prévention-médecin du travail;

8.4.2. Nombre de plaintes formulées par le personnel et examinées par le CCB concernant:

- La salubrité des locaux de travail:

néant

- Les équipements de protection collective:

Néant

- Les équipements de protection individuelle:

Néant

- L'instauration de mesures de lutte contre les nuisances au travail:

Néant

- La manière de fonctionner de la cellule AMT compétente pour le groupement de quartiers:

néant

- La manière de fonctionner du service médical, hospitalier ou pharmaceutique institué en application de la loi sur les accidents du travail:

Néant

8.4.3. Existence de l'inventaire d'asbeste au niveau quartier.

Existe-t-il un inventaire d'asbeste? **Ja**

9. Renseignements concernant l'embellissement des lieux de travail.

9.1. Mesures prises pour embellir les lieux de travail.

MESURES PRISES	RESPONSABLE DE L'INITIATIVE
1. RÉNOVATION COMPLETE DU BÂTIMENT	QRE
2.	
3.	
4.	
5.	

9.2 SUGGESTIONS FAITES EN MATIÈRE D'EMBELLEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL SOUMISES AU CCB AVEC INDICATION DES SUITES Y FURENT DONNÉES.

SUGGESTIONS	SUITES
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

10. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PRÉVENTION DE LA CHARGE PSYCHOSOCIALE OCCASIONNÉE PAR LE TRAVAIL.

[REDACTED]

CES RENSEIGNEMENTS SERONT FOURNIS À L'AVENIR PAR LA PERSONNE DE CONFIANCE "PLUS" (PC+) DU GPT QU, SUIVANT LE MODÈLE PRÉVENU À L'ANNEXE III DE L'AR RELATIF AU SERVICE INTERNE POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL.

11. MOYENS DE FORMATION, D'INFORMATION ET DE PROPAGANDE EMPLOYÉS.

11.1. À l'initiative de l'unité.

- Néant

-

11.2. À l'initiative du SLPPT.

-

-

12. DIFFUSION DES DOCUMENTS ET INFORMATION DU PERSONNEL.

[REDACTED]

13. LA LISTE DES ACTIVITÉS DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION, POUR L'EXERCICE QUI SUIT L'ANNÉE À LAQUELLE LE RAPPORT ANNUEL SE RAPPORTE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LES DÉLAIS DE RÉALISATION POUR LES DÉPASSEMENTS DE CET EXERCICE..

THÈME	DÉLAI DE RÉALISATION
1. PROTECTION BALISTIQUE	EN COURS
2. LUNETTES DE PROTECTION MOTARDS	EN COURS
3. ERGONOMIE TRAVAIL AVEC LAPTOP	EN COURS
4. CHAUSSURES BASSES TRAVAIL MP	EN COURS
5.	

ANNEXE B : DIFFUSION

Diffusion du rapport trimestriel

de vers	SLPPT	Srt CCB
Cel AMT	Volets 1 + 2 (toutes les unités)	/
Srt CCB	Volets 1 + 2 (toutes les unités)	/
Président CCB Unité Organisations syndicales		Volets 1 + 2 (toutes les unités) Volets 1 + 2 (unité i) Volets 1 + 2 (toutes les unités)
Archives	Volets 1 + 2 (toutes les unités)	

ANNEXE C : INCAPACITÉ FORFAITAIRE

Incapacité forfaitaire (en jours)

Il faut reporter les valeurs forfaitaires attribuées aux incapacités permanentes. Un **accident mortel** ou entraînant une **incapacité permanente totale** se voit attribuer une valeur de **7.500 jours**.

Pour ce qui concerne les incapacités permanentes partielles, elles sont généralement exprimées en % (d'une incapacité permanente totale). Il est donc simple d'affecter une valeur pénalisante à tout accident ayant entraîné une incapacité permanente. Par exemple, pour un accident ayant entraîné une incapacité permanente partielle de 15%, la valeur à indiquer dans la case adéquate sera de $7.500 \times 15\% = 1.125$ jours.

A défaut de la fixation d'un pourcentage d'incapacité, il convient de se baser sur les valeurs figurant à l'annexe IV de l'arrêté royal du 27 mars 1998, reprises ci-dessous.

1. Mort	7.500	12. Perte d'un pouce et de deux doigts	3.100
2. Incapacité totale permanente	7.500	13. Perte d'un pouce et de trois doigts	3.850
3. Perte d'un bras au-dessus du coude	5.450	14. Perte d'un pouce et de quatre doigts	4.050
4. Perte d'un bras au coude ou au-dessous	4.900	15. Perte d'une jambe au-dessus du genou	6.000
5. Perte d'une main	4.450	16. Perte d'une jambe au genou ou au-dessous	4.875
6. Perte d'un pouce	1.700	17. Perte d'un pied	3.750
7. Perte d'un doigt	825	18. Perte d'un gros orteil ou de plusieurs orteils	500
8. Perte de deux doigts	1.875	19. Perte de la vue d'un œil	2.800
9. Perte de trois doigts	2.700	20. Perte de la vue des deux yeux	7.500
10. Perte de quatre doigts	3.200	21. Perte de l'ouïe d'une oreille	1.500
11. Perte d'un pouce et d'un doigt	2.475	22. Perte de l'ouïe des deux oreilles	6.000

ANNEXE D : ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'UNITÉ

1. Manipulation et traitement de munitions et d'explosifs (atelier de munitions, déminage, ...)
2. Activités industrielles ou semi-industrielles lourdes (construction mécanique, diverses machines-outils fixes pour le travail du métal, du bois ou de matières synthétiques)
3. Maint Véh lourds et avions
4. Pers volant et activités correspondantes (tour de contrôle, simulateur de vol, ...)
5. Stockage, manipulation, transport ou distribution de grandes quantités de produits dangereux (facilement inflammables, toxiques, explosifs, ...) et ateliers à atmosphère explosive (Sta POL, cabine de peinture au pistolet, ...)
6. Activités de construction (chantiers génie, ...)
7. Parachutisme, plongée, ...
8. Travaux en bunker
9. Exercices de tir Aie et TK
10. Pers navigant et activités correspondantes
11. Menuiserie, métallurgie, ... et formation pratique dans ce cadre
12. Installations à rayonnements ionisants
13. Laboratoire de produits dangereux (facilement inflammables, toxiques, explosifs, ...), imprimerie
14. Trg de combat, sports de combat (nage de combat, close combat, ...), piste d'obstacles, escalade, ...
15. Conducteurs de Véh lourds ou motocyclistes
16. Maint de Véh légers
17. Stockage, manipulation, transport et/ou distribution de petites quantités de produits dangereux
18. Pers de cuisine
19. Surveillance ou contrôle de chantiers
20. Formation pratique (à l'exception de la menuiserie et de la métallurgie)
21. Conducteurs de Véh légers, magasiniers, Pers de garde, ...
22. Formation théorique
23. Administration, employés, travail intellectuel (bureau d'études), travailleurs sur écran
24. Autres

